



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

LES MOTARDS DU PAYS DE LANDI

Dernière mise à jour le 20/01/2020

Adhérer à une association. C'est accepter son règlement.

Article 1 – ADHESION

Peut adhérer à l'association, toute personne titulaire du permis moto supérieur ou égal e à 125 cm³, propriétaire (ou passager) d'une moto en rapport avec son permis de conduire ayant accepté de respecter et d'appliquer le présent règlement intérieur. Chaque adhérent s'engage à être à jour dans ses cotisations et accepte de communiquer à tous les adhérents son adresse et tous moyens de communication pour pouvoir le joindre.

Le Bureau valide l'adhésion du nouveau membre, et peut demander une période probatoire afin de mieux connaître le demandeur. Il peut également se réserver le droit de refuser un nouveau membre et doit en informer l'intéressé un mois au plus après sa demande d'adhésion.

Afin de permettre aux personnes désirant adhérer à l'Association de se rendre compte de son fonctionnement et de ses activités, il sera possible à ceux-ci avec accord du bureau, de participer à la vie associative pendant une certaine période (ne pouvant excéder un mois) avant d'effectuer de part et d'autre un choix définitif. Les demandes d'adhésions devront être acceptées par le bureau après avoir vérifié que le candidat répond aux conditions exigées par les statuts et le règlement intérieur.

Le renouvellement d'adhésion se fait chaque année, par la simple mise à jour des cotisations.

L'association a souscrit une assurance avec la garantie < Responsabilité civile > auprès de SMACL Assurances, pour se garantir lors de toutes festivités organisées par elle même.-

Chaque adhérent se doit d'être à jour dans les assurances de sa moto, conformément à la législation en vigueur. Il est en outre fortement recommandé de souscrire une assurance assistance pour son véhicule.

Article 3 – COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée générale.

L'année d'adhésion débute le 1^{er} Mars et se termine le 28 Février.

La cotisation est de 30 euros pour un membre adhérent, et de 45 Euros pour un couple (pilote + passager régulier)

Il est précisé que pour participer à une sortie journée ou sortie Week-end, TOUT PARTICIPANT (pilote ou passager) devra avoir souscrit une adhésion.

Le règlement se fait par chèque (de préférence) libellé au nom de l'association, par virement ou espèces.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou par l'association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir.

Article 4 -ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association a été créée afin de rassembler les amoureux de la moto sur le pays de LANDIVISIAU, afin qu'ils puissent partager la même passion par des sorties préparées ou improvisées. La disponibilité et l'absence de contrainte professionnelle permettra à certains membres, de pouvoir organiser des sorties improvisées, en informant les autres membres de l'association.

Chaque adhérent s'engage à représenter dans la dignité, l'association lors des rassemblements motocyclistes ou manifestations organisées au profit d'œuvres bienfaitrices. Lors de la négociation ou de l'acquisition de tarifs préférentiels auprès des professionnels de pièces ou d'équipement moto, chaque adhérent se doit d'en informer le conseil d'administration afin d'en faire profiter l'ensemble des adhérents.

Article 5 - VIE DE L'ASSOCIATION. SECURITE ET CONDITION DE CIRCULATION.

Une mentalité d'entraide, d'ouverture d'esprit et de participation à la vie associative est demandée. Chaque adhérent pourra participer ou non aux actions organisées, mais devra au minimum être présent lors de l'Assemblée générale annuelle. Chaque adhérent s'engage à respecter lors des sorties au sein de l'Association, le code de la route, « le code d'amitié des motards », en adoptant un comportement adéquat.

Lors des sorties programmées par le calendrier de l'association, un itinéraire sera remis à chaque adhérent. Un adhérent est désigné pour circuler en tête de convoi muni de préférence d'un gilet fluo ; lors des déplacements en groupe, un autre adhérent assure le serre file également muni de préférence d'un gilet fluo et se doit de prendre en charge tout adhérent en difficulté.

Plusieurs groupes peuvent se former soit par affinité des adhérents, soit en raison de la puissance des machines, mais chaque groupe se doit de respecter le paragraphe précédent.

La notion de sortie en groupe demande à chacun de rester en permanence vigilant, de respecter les règles de circulation en groupe : Rouler à vitesse constante et sans heurts, c'est-à-dire sans variations d'allure importantes, tout en maintenant une distance de sécurité égale et constante entre chaque moto ; Adopter le roulage en quinconce ; Ne pas dépasser, sauf nécessité, les autres membres du groupe ; Utiliser les clignotants ; Respecter les lieux et les populations locales afin de donner une bonne image des motards et enfin, respecter le Code de la route.

Dans le cas d'une sortie dite à longue distance, l'adhérent organisateur se doit de préparer des points étapes précis pour le carburant ainsi que pour la restauration ou le couchage. Ces derniers doivent figurer sur l'itinéraire remis au départ à chaque participant.

Article 6 – Communication au sein de l'association.

Mail et Téléphone : A son adhésion, il est souhaitable que l'adhérent fournisse une adresse mail et un N° de téléphone portable.

Chaque année, à la fin Mars, le Secrétaire ou le Président adressera à tous les adhérents la liste des adhérents à jour de cotisation avec les adresses mail et N° de téléphone afin de faciliter la communication.

Forum : En appui du site internet, un forum est également à la disposition de tous les adhérents. Pour y mettre un article, il faut être inscrit sur le forum. Une demande d'inscription peut être envoyée au Webmaster par le bouton contact du site. Un identifiant et un mot de passe vous sera alors délivré.

Groupe Messenger : Un groupe intitulé « Les Motards du Pays de Landi » a été créé. Ce moyen de communication est **strictement réservé** à la vie de l'association et à l'organisation des activités de l'association, **à l'exclusion** de toute autre communication n'ayant rien à voir avec l'association.

L'ajout de nouveaux membres sur ce support est strictement réservé aux membres du Conseil d'administration.

Article 6 -ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT

Pour application, le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration qui pourra décider de ses modifications selon les besoins de l'association.

Toute modification sera portée par écrit à la connaissance des adhérents.

Une copie du présent règlement est remis en main propre à chaque adhérent qui l'aura dûment paraphé, l'original sera conservé par le secrétaire du conseil d'administration.

A _____, le

Nom, Prénom :

Signature

« lu et approuvé »